



commission gymnastique **cahier des charges des moniteurs**

Mission	<u>art. 1</u>	En acceptant la responsabilité d'un cours, les moniteurs s'engagent à organiser et diriger le cours, conformément à ce qui suit et au règlement de la commission. Dans un souci d'intégration et de formation, les moniteurs confirmés s'efforceront d'organiser des cours avec les nouveaux moniteurs.
Organisation	<u>art. 2</u>	Les cours sont organisés et dirigés par des moniteurs reconnus par le président de la commission. Les moniteurs doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement du cours, notamment : a) débiter la séance par un échauffement ; b) prendre en considération l'intensité du cours lors d'une reprise ; c) s'assurer de la bonne utilisation du matériel ; d) veiller à ce que les participants soient chaussés adéquatement ; e) adapter le cours selon le niveau des participants ; f) en cas de dégradation du matériel, le moniteur est tenu d'en informer le président de commission afin de le remplacer si nécessaire.
Obligation des participants	<u>art. 3</u>	Les participants doivent : a) communiquer aux moniteurs tout problème de santé et l'utilisation de matériel spécial ; a) respecter les capacités et les limites de son corps, le cas échéant en assumer le dépassement ; b) être au bénéfice d'une assurance accidents ; c) se conformer aux directives des moniteurs ; d) s'ils sont mineurs, le préciser et fournir une autorisation signée par leur représentant légal. Le club et la commission déclinent toute responsabilité en cas d'accident, ainsi qu'en cas de vol ou dommage aux effets personnels des participants.
Limitation du nombre de participants	<u>art. 4</u>	Le moniteur limite le nombre de participants en fonction du lieu ou des locaux et d'autres circonstances liées à la sécurité du groupe ou à l'organisation.
Inscriptions	<u>art. 5</u>	Les inscriptions aux cours de gymnastique se prennent sur place. La priorité est accordée aux membres. Restent réservées d'autres mesures d'entente avec le Président du club et le comité. Les moniteurs prennent le nom et les coordonnées des participants pour les transmettre au président de la commission. Ce dernier, fournira aux participants toutes les indications utiles à la participation aux cours. Le moniteur peut décider en accord avec le président de la commission, qu'un participant n'est pas apte à suivre les cours pour des raisons de sécurité ou de santé.
Devoirs après le cours	<u>art. 6</u>	Les moniteurs doivent s'assurer que le matériel utilisé est remis en place et entreposé de façon à le conserver dans les meilleures conditions. Le cas échéant, il demandera aux derniers participants de le faire. Tout problème survenu pendant le cours (personnes, matériel, infrastructures, disponibilité) doit être signalé au président de la commission dans les plus brefs délais.

Empêchement et remplacement art. 7 Un moniteur qui ne peut prendre en charge tout ou partie de l'organisation et de la direction de son cours doit trouver un remplaçant parmi les moniteurs reconnus par le président de la commission.
Le moniteur remplacé doit en avertir immédiatement le président de la commission. Lorsque le moniteur ne peut plus s'engager à donner des cours, il doit aussitôt en informer le président de la commission et entreprendre des démarches pour aider à trouver un remplaçant.
La commission peut en tout temps modifier ou annuler un cours.

Modifications art. 8 Le présent règlement ne peut être modifié qu'avec l'approbation du comité du club.

Le 7 mai 2021

La présidente de la commission :
Evelyne ROTH CAVE

Le président du club :
Roger BUEHLER

Remarque Nonobstant l'utilisation du masculin dans le présent cahier des charges, tout poste est ouvert indifféremment aux femmes et aux hommes.